



LETTRE DE CANDIDATURE

Convention d'occupation du domaine public

INSTALLATIONS DE TENNIS ET DE PADEL - COMPLEXE ROGER BAMBUCK

Juillet 2026

COMMUNE DE BAILLARGUES

Hôtel de Ville

Place du 14 Juillet 34670 Baillargues

Tél : 04 67 87 81 88

marches-publics@ville-baillargues.fr

Dénomination sociale du candidat	
Adresse postale	
Email	
Téléphone	
Numéro de SIRET (à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine)	
Forme juridique du candidat individuel (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, etc.)	

Représenté par, en sa qualité de

Attestation sur l'honneur :

Le candidat :

- Ne doit pas faire l'objet d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-34 à 222-40, 225-4-1, 225-4-7, 313-1, 313-3, 314-1, 324-1, 324-5, 324-6, 421-1 à 421-2-4, 421-5, 432-10, 432-11, 432-12 à 432-16, 433-1, 433-2, 434-9, 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 à 445-2-1 ou 450-1 du code pénal, aux articles 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du code général des impôts, ou pour recel de telles infractions, ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne.
- Doit avoir souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale ou sociale et acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles.
- Ne pas faire l'objet :
 - o D'une procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
 - o D'une mesure de faillite personnelle ou d'une interdiction de gérer en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du code de commerce, ou d'une mesure équivalente prévue par un droit étranger ;
 - o D'une procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, et ne pas bénéficier d'un plan de redressement ou ne pas justifier avoir été habilité à poursuivre leurs activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché.
- Ne doit pas :
 - o Avoir été sanctionné pour méconnaissance des obligations prévues aux articles L.8221-1, L.8221-3, L.8221-5, L.8231-1, L.8241-1, L.8251-1 et L.8251-2 du code du travail ou avoir été condamné au titre de l'article L.1146-1 du même code ou de l'article 225-1 du code pénal ;
 - o Au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de passation du marché, avoir mis en œuvre l'obligation de négociation prévue au 2° de l'article L.2242-1 du code du travail.
- Ne doit pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion des contrats administratifs en vertu d'une décision administrative prise en application de l'article L.8272-4 du code du travail.

En cochant les cases suivantes, le candidat atteste (cocher les cases) :

☐ Ne pas faire l'objet d'un des motifs d'exclusions précédemment énoncés ;

☐ Présenter les capacités nécessaires à l'exécution de la convention objet de la présente consultation.

Cadre de réponses :

Activités supplémentaires (Article 4 du projet de convention) :

En dehors de la location des courts de tennis et de padel, le candidat souhaite mener les activités supplémentaires suivantes (sous réserve de l'accord de la ville ; vaut engagement contractuel) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Engagement de l'Occupant dans l'intérêt du domaine et l'intérêt général (Article 5 du projet de convention) :

En dehors de la location des courts de tennis et de padel, le candidat s'engage à mener les actions suivantes sur le domaine public (sous réserve de l'accord de la ville ; vaut engagement contractuel) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Propositions d'amendements au Projet de convention (sous réserve de l'accord de la Ville) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Date et signature :